

Légende

- Critère de nature obligation
- Critère de nature recommandation
- Critère de nature préconisation

Questionnaire Téléconsultation

SF_AID Gestion et administration des identités

IDM Gestion et administration des professionnels de santé

- IDM.1 Identification des professionnels de santé et création de compte
 - ● IDM.1.1 Enregistrement du professionnel de santé (PS)
Le système DOIT permettre d'enregistrer un PS et de lui générer un compte utilisateur
 - ● IDM.1.2 Enregistrement d'une structure
Le système DEVRAIT permettre d'enregistrer des structures, et d'habilitier un ou plusieurs gestionnaires référents pour une structure
 - ● IDM.1.3 Création d'un compte gestionnaire référent de structure
Le système DEVRAIT permettre d'enregistrer pour des gestionnaires référents de structure
 - ● IDM.1.4 Enregistrement d'un PS par un gestionnaire référent de structure **NA**
Si le système permet d'enregistrer des structures, ALORS le système DEVRAIT permettre à un gestionnaire référent d'une structure d'enregistrer des professionnels de santé employés ou intervenant pour la structure
- IDM.2 Authentification des professionnels de santé
 - ● IDM.2.1 Authentification du PS
Le système DOIT permettre au PS de se connecter via une authentification forte
 - ● IDM.2.2 Sélection de la structure de rattachement **NA**
Si le système permet d'enregistrer des structures, ALORS le système DEVRAIT permettre à un PS de sélectionner, au moment de sa connexion, la structure pour laquelle il intervient

IDP Gestion et administration des patients

- IDP.1 Identification des patients et création de compte
 - ● IDP.1.1 Enregistrement du patient
Le système DEVRAIT permettre d'enregistrer un patient et de lui générer un compte utilisateur
- IDP.2 Authentification des patients
 - ● IDP.2.1 Authentification du patient **NA**
Si le système permet à des patients de se connecter et que des données de santé transitent et/ou sont hébergées par le système, ALORS le système DOIT permettre au patient de s'authentifier avec une authentification forte
- IDP.3 Dossier du patient

Questionnaire de la démarche

« Téléconsultation »

Parcours Doctrine du Numérique en Santé

Industriels

- ● IDP.3.1 Gestion du dossier patient
Le système DEVRAIT permettre de gérer des dossiers patient et intégrer les données d'identité du patient
- ● IDP.3.2 Accès au DMP
Le système DOIT être DMP-compatible
- ● IDP.3.3 Habilitation des professionnels de santé **NA**
Si le système permet de gérer des dossier patients, ALORS le système DOIT permettre d'habilitier les professionnels de santé en lecture et modification des dossiers patient
- IDP.4 Identitovigilance
 - ● IDP.4.1 Identitovigilance
Le système DOIT permettre aux PS ou au responsable de traitement identifié, d'une part de surveiller et gérer les risques liés à l'identification des patients via des mesures d'identitovigilance, en conformité avec le référentiel national d'identitovigilance (RNIV) et en lien avec le processus d'identification du patient via l'INS.

SF_PPA Planification et préparation d'un acte de téléconsultation

RDV Prise de rendez-vous

- RDV.1 Gestion de l'agenda et prise de rendez-vous
 - ● RDV.1.1 Intégration d'un outil de gestion des agendas et rendez-vous
Le système DEVRAIT intégrer un outil de gestion d'agenda et de prise de rendez-vous
 - ● RDV.1.2 Interopérabilité avec un outil de gestion des agendas et rendez-vous
La fonctionnalité de gestion des agendas et rendez-vous DEVRAIT être développé selon les standards d'interopérabilité en vigueur.
 - ● RDV.1.3 Paramétrage de l'agenda d'activités du médecin téléconsultant **NA**
Si le système permet de gérer et prendre des rendez-vous, ALORS le système DOIT permettre au médecin téléconsultant de paramétrer son agenda d'activités en saisissant ses créneaux dédiés à la téléconsultation pour la prise de rendez-vous, ainsi que ses périodes d'inactivité
 - ● RDV.1.4 Planification d'un rendez-vous par le patient et/ou le PS accompagnant **NA**
Si le système permet de gérer et prendre des rendez-vous, ALORS le système DOIT permettre au patient et/ou au PS accompagnant de consulter les créneaux disponibles d'un médecin téléconsultant et de prendre rendez-vous avec un médecin téléconsultant
 - ● RDV.1.5 Planification d'un rendez-vous par le médecin téléconsultant **NA**
Si le système permet de gérer et prendre des rendez-vous, ALORS le système DOIT permettre au médecin téléconsultant de fixer un rendez-vous pour son patient
 - ● RDV.1.6 Déclaration de l'existence d'une consultation physique préalable **NA**
Si le système permet de gérer et prendre des rendez-vous, ALORS le système DOIT permettre de vérifier par déclaration (du médecin téléconsultant et/ou du patient) qu'une consultation physique a eu lieu entre le patient et le médecin dans les 12 derniers mois précédant le jour de l'acte. Les conditions de remboursement doivent être rappelées dans ce cadre.
 - ● RDV.1.7 Annulation d'un rendez-vous par le médecin téléconsultant **NA**
Si le système permet de gérer et prendre des rendez-vous, ALORS le système DOIT permettre au médecin téléconsultant et au patient ou son PS accompagnant

Questionnaire de la démarche « Téléconsultation » Parcours Doctrine du Numérique en Santé Industriels

d'annuler un rendez-vous. Le médecin téléconsultant, le patient et le PS accompagnant doivent être notifiés de l'annulation du rendez-vous.

- ● RDV.1.8 Information éclairée du patient sur les modalités de réalisation de la téléconsultation **NA**
Si le système permet de gérer et prendre des rendez-vous, ALORS, le système DOIT permettre au patient d'être informé de manière éclairée sur les conditions de l'acte de téléconsultation
- ● RDV.1.9 Réservation de dispositifs de télémédecine **NA**
Si le système permet de gérer du dispositif de téléconsultation, ALORS le système PEUT permettre au PS accompagnant de réserver une salle ou un dispositif médical, et l'associer à un rendez-vous
- RDV.2 Téléconsultation non programmée
 - ● RDV.2.1 Téléconsultation non programmée
Le système DEVRAIT permettre la réalisation d'une téléconsultation non programmée, dans le cadre de situation d'urgence notamment.

ANN Annuaire

- ANN.1 Gestion de la fiche annuaire du médecin téléconsultant
 - ● ANN.1.1 Gestion de la fiche descriptive du médecin téléconsultant **NA**
Si le système permet de prendre des rendez-vous, ALORS le système DOIT intégrer un annuaire des médecins téléconsultants
 - ● ANN.1.2 Gestion de la fiche descriptive de la structure **NA**
Si le système permet de gérer des structures et permet de prendre des rendez-vous, ALORS le système DOIT intégrer un annuaire des structures
- ANN.2 Recherche d'un médecin téléconsultant
 - ● ANN.2.1 Recherche d'un médecin téléconsultant ou d'une structure **NA**
Si le système permet de prendre des RDV en ligne, ALORS le système DOIT permettre au patient et/ou au PS accompagnant de rechercher et consulter la fiche descriptive d'un médecin téléconsultant ou une structure via différents critères de recherche

PRE Préparation d'un acte de téléconsultation

- PRE.1 Transmission de documents
 - ● PRE.1.1 Transmission de documents
Le système DEVRAIT permettre au patient et/ou à son PS accompagnant de transmettre de manière sécurisée des documents médicaux au médecin téléconsultant, qui doit pouvoir être notifié et consulter les documents.
 - ● PRE.1.2 Communication par écrit entre le patient et le médecin téléconsultant
Le système DEVRAIT permettre au médecin téléconsultant de communiquer avec le patient par écrit de manière sécurisée
- PRE.2 Connexion au rendez-vous
 - ● PRE.2.1 Rappel du patient
Le système DOIT envoyer un rappel au patient et/ou à son PS accompagnant
 - ● PRE.2.2 Connexion du patient au rendez-vous
Le système DOIT permettre au patient et/ou à son PS accompagnant de se connecter en avance et de patienter dans une salle d'attente virtuelle, dans l'attente de la connexion du médecin téléconsultant et de vérifier qu'ils remplissent toutes les

Questionnaire de la démarche

« Téléconsultation »

Parcours Doctrine du Numérique en Santé

Industriels

conditions techniques nécessaires au bon déroulement de l'acte (bonne connexion, webcam fonctionnelle, batterie de l'appareil mobile chargée)

- ● PRE.2.3 Notification de retard
Le système DEVRAIT permettre au médecin téléconsultant de notifier le patient et/ou son PS accompagnant d'un retard pour la réalisation de l'acte de téléconsultation
- ● PRE.2.4 Délégation de rendez-vous
Le système DEVRAIT permettre à un médecin téléconsultant de déléguer un ou plusieurs rendez-vous de téléconsultation planifiés à un médecin remplaçant connu et autorisé, si le médecin téléconsultant principal est en incapacité de pouvoir les réaliser, sans que cela ne modifie les conditions de remboursement du patient.

SF_RCP Réalisation, conclusion, paiement et facturation d'un acte de téléconsultation

REA Réalisation d'un acte de téléconsultation

- REA.1 Vidéotransmission
 - ● REA.1.1 Recueil du consentement du patient
Le système DOIT permettre au médecin téléconsultant de recueillir et tracer le consentement du patient avant la réalisation d'un acte de téléconsultation
 - ● REA.1.2 Solution de vidéotransmission
Le système DOIT proposer une solution de vidéotransmission intégrée ou interfacée au SI, dédiée uniquement aux échanges interpersonnels
 - ● REA.1.3 Fonctionnalités liées à la vidéotransmission
Le système DEVRAIT proposer des fonctionnalités liées à la vidéotransmission apportant une plus-value à la réalisation de l'acte à distance par le médecin téléconsultant
 - ● REA.1.4 Gestion de la rupture de vidéotransmission
Le système DOIT permettre au médecin téléconsultant de recontacter le patient en cas de rupture de la vidéotransmission
 - ● REA.1.5 Unilatéralité de la prise de contact du médecin téléconsultant vers le patient
Le système ne DEVRAIT pas permettre au patient de recontacter directement et de sa propre initiative le médecin téléconsultant
 - ● REA.1.6 Evaluation de la qualité de la vidéotransmission
Le système PEUT permettre au patient d'évaluer la qualité de la vidéotransmission à la fin de l'acte de téléconsultation
- REA.2 Transmission de paramètres médicaux
 - ● REA.2.1 Transmission de paramètres médicaux
Le système PEUT permettre la transmission de paramètres médicaux en direct via l'usage d'un dispositif médical connecté

CCL Conclusion d'un acte de téléconsultation

- CCL.1 Compte rendu et prescription
 - ● CCL.1.1 Outil de rédaction de compte rendu
Le système PEUT intégrer un outil de rédaction de compte rendu d'acte de téléconsultation
 - ● CCL.1.2 Outil de formalisation d'une prescription
Le système PEUT intégrer un outil de formalisation d'une prescription

Questionnaire de la démarche « Téléconsultation » Parcours Doctrine du Numérique en Santé Industriels

- ● CCL.1.3 Aide à la prescription avec une base de données médicamenteuse **NA**
Si le système intègre un outil de prescription, ALORS le système DEVRAIT intégrer une base de données médicamenteuse et des dispositifs médicaux
- ● CCL.1.4 Validation du document médical **NA**
Si le système intègre un outil de compte rendu ou de prescription, ALORS le système DOIT intégrer une solution de validation (signature électronique) du compte rendu ou de la prescription
- ● CCL.1.5 Import et export de documents médicaux
Le système DEVRAIT s'interfacer avec des SI externes permettant au médecin téléconsultant d'importer et exporter des documents médicaux
- ● CCL.1.6 Transmission du compte rendu au patient et médecin traitant
Le système DEVRAIT permettre au médecin téléconsultant de transmettre le compte rendu de l'acte téléconsultation au patient et/ou PS accompagnant, et à son médecin traitant
- ● CCL.1.7 Transmission d'une prescription au patient et médecin traitant
Le système DOIT permettre au médecin téléconsultant de transmettre une prescription au patient et/ou PS accompagnant, et à son médecin traitant le cas échéant, tout en conservant la force probante de la prescription électronique.

PAY Paiement d'un acte de téléconsultation

- PAY.1 Paiement
 - ● PAY.1.1 Relevé des actes
Le système DEVRAIT réaliser un relevé des actes de téléconsultation réalisés par le médecin téléconsultant
 - ● PAY.1.2 Paiement d'un acte de téléconsultation
Le système DEVRAIT permettre au patient de régler sa téléconsultation directement via le logiciel
 - ● PAY.1.3 Solution de paiement **NA**
Si le système permet de réaliser le paiement en ligne de la téléconsultation, ALORS le système DOIT intégrer une solution de paiement conforme PCI DSS qui permet au patient de régler sa téléconsultation en ligne (en totalité ou sur le montant restant à sa charge). Cette solution de paiement peut en outre sécuriser le professionnel en collectant les coordonnées bancaires en amont de la téléconsultation et en débitant automatiquement le patient à l'issue de la téléconsultation.
 - ● PAY.1.4 Stockage des coordonnées bancaires **NA**
Si le système permet de réaliser le paiement en ligne d'une téléconsultation, avec collecte des coordonnées bancaires en amont de la téléconsultation, ALORS le système DOIT s'appuyer sur une solution monétique conforme PCI DSS permettant de stocker de façon sécurisée les coordonnées bancaires du patient
 - ● PAY.1.5 Enregistrement des coordonnées bancaires **NA**
Si le système permet de réaliser le paiement en ligne d'une téléconsultation, avec collecte des coordonnées bancaires en amont de la téléconsultation, ALORS le système PEUT proposer au patient d'enregistrer ses coordonnées bancaires pour pouvoir les réutiliser lors d'une prochaine téléconsultation (sans avoir à les ressaisir)
 - ● PAY.1.6 Vérification de la validité de la carte bancaire **NA**
Si le système permet de réaliser le paiement en ligne d'une téléconsultation, avec collecte des coordonnées bancaires en amont de la téléconsultation, ALORS le

Questionnaire de la démarche « Téléconsultation » Parcours Doctrine du Numérique en Santé Industriels

système DEVRAIT tester automatiquement la carte bancaire en amont de la téléconsultation

- ● PAY.1.7 Blocage du montant de la téléconsultation **NA**
Si le système permet de réaliser le paiement en ligne d'une téléconsultation, avec collecte des coordonnées bancaires en amont de la téléconsultation, ALORS le système PEUT bloquer le montant de la téléconsultation sur le compte du patient
- ● PAY.1.8 Information du patient **NA**
Si le système permet de réaliser le paiement en ligne d'une téléconsultation, avec collecte des coordonnées bancaires en amont de la téléconsultation, ALORS le système DEVRAIT informer le patient des caractéristiques de cette modalité de paiement
- ● PAY.1.9 Notification du paiement **NA**
Si le système permet de réaliser le paiement en ligne d'une téléconsultation, avec collecte des coordonnées bancaires en amont de la téléconsultation, ALORS le système DEVRAIT notifier le patient et le médecin téléconsultant lorsque le paiement a été réalisé
- ● PAY.1.10 Déclenchement du débit **NA**
Si le système permet de réaliser le paiement en ligne d'une téléconsultation, avec collecte des coordonnées bancaires en amont de la téléconsultation, ALORS le système DOIT déclencher automatiquement le débit, après validation par le médecin téléconsultant
- ● PAY.1.11 Utilisation des services ADri/CDri **NA**
Si le système permet de réaliser la facturation de l'acte de téléconsultation, ALORS le système DEVRAIT pouvoir interroger les services ADri / CDri de l'assurance maladie
- ● PAY.1.12 Utilisation du système de tiers payant proposé par les complémentaires santé (services en ligne et facturation dématérialisée) **NA**
Si le système permet de réaliser la facturation de l'acte de téléconsultation, ALORS le système DEVRAIT pouvoir interroger les services en ligne proposés par les complémentaires santé et télétransmettre les factures

FSE Facturation

- FSE.1 Télétransmission des FSE
 - ● FSE.1.1 Télétransmission des FSE
Le système PEUT intégrer une solution de télétransmission des feuilles de soin électroniques à l'assurance maladie
 - ● FSE.1.2 Gestion des actes médicaux **NA**
Si le système gère la télétransmission des FSE, ALORS le système DEVRAIT permettre de gérer et sélectionner les actes médicaux à facturer

SF_SEC Administration, sécurisation et traçabilité des données du système

SEC Sécurisation des données de santé

- SEC.1 Sécurisation des données de santé
 - ● SEC.1.1 Certification HDS
Le système DOIT être certifié HDS ou l'hébergeur de son serveur doit être certifié HDS

Questionnaire de la démarche « Téléconsultation » Parcours Doctrine du Numérique en Santé Industriels

- ● SEC.1.2 Conformité aux exigences réglementaires
Le système DOIT être en conformité avec les exigences de l'ensemble des réglementations et référentiels applicables aux SI de santé
- ● SEC.1.3 Garantie du DICA
Le système DOIT garantir la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et l'auditabilité des données personnelles de santé

ADM Administration du système

- ADM.1 Gestion des profils, droits et habilitations
 - ● ADM.1.1 Profils, droits et habilitations
Le système DOIT permettre de gérer les profils, droits et habilitations des utilisateurs dans le système
- ADM.2 Suivi et pilotage de l'activité du médecin téléconsultant ou de la structure
 - ● ADM.2.1 Tableau de bord des médecins téléconsultants
Le système DEVRAIT permettre aux médecins téléconsultants de suivre leurs activités de téléconsultation grâce à des tableaux de bord
 - ● ADM.2.2 Tableau de bord des structures
Le système DEVRAIT permettre aux structures de suivre leurs activités de téléconsultation grâce à des tableaux de bord
- ADM.3 Archivage
 - ● ADM.3.1 Archivage des dossiers patient
Le système DOIT permettre d'archiver ou désarchiver tout ou partie d'un dossier patient (données administratives et médicales), en conformité avec la CNIL.
- ADM.4 Gestion des événements techniques
 - ● ADM.4.1 Information d'une montée de version
Le système DOIT mettre en visibilité des utilisateurs les montées de versions majeures réalisées sur le système
 - ● ADM.4.2 Notification d'une indisponibilité **NA**
Si le logiciel est en mode SaaS, ALORS le système DOIT présenter une notification des indisponibilités programmées du système, dans les meilleurs délais et à chaque utilisateur